



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 Lorient

Lorient, le 15/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/07/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SUEZ RV OUEST

Parc Edonia - Bâtiment T
Rue de la Terre Adélie - CS 86820
35760 Saint-Grégoire

Références : GP/VLF/E/2026

Code AIOT : 0005503729

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/07/2026 dans l'établissement SUEZ RV OUEST implanté au lieu-dit de Branguily à Gueltas (56920). L'inspection a été annoncée le 01/07/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite fait suite à une demande de recevoir des cadavres d'animaux morts suite aux fortes chaleurs dans la région, de façon exceptionnelle. Un arrêté d'urgence du 26 juin 2026 a donc été pris pour réglementer ces apports pour une durée de 10 jours. Une inspection a été organisée afin de vérifier le respect de ces prescriptions.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ RV OUEST
- LD BRANGUILY CD 125 56920 Gueltas
- Code AIOT : 0005503729
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société SUEZ RV OUEST bénéficie d'un arrêté préfectoral du 20 novembre 2013 l'autorisant à exploiter l'Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Gueltas jusqu'en mars 2027.

Sa capacité annuelle de réception est de 195 000 tonnes/an et sa capacité maximale de stockage autorisée est de 4 800 000 m³.

Par arrêté préfectoral du 12 décembre 2025, la société a été autorisée à étendre l'ISDND et à exploiter un incinérateur.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Quantités maximales acceptables	AP de Mesures d'Urgence du 26/06/2026, article 2	Sans objet
2	Modalités techniques particulières	AP de Mesures d'Urgence du 26/06/2026, article 3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prescriptions de l'arrêté d'urgence ont été respectées. Il est échu depuis le 06 juillet 2026 inclus.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : quantités maximales acceptables

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 26/06/2026, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, quantités maximales acceptables
Prescription contrôlée : La quantité maximale de cadavres d'animaux acceptable dans l'installation est fixée à 40 tonnes par jour
Constats : La société SUEZ RV Ouest a réceptionné au total 40,32 t de cadavres d'animaux en 3 livraisons et en deux jours (1,9 t le premier jour et 38,42 t le jour de notre inspection). Le tonnage maximum journalier a donc été respecté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Modalités techniques particulières

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 26/06/2026, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Modalités techniques particulières
Prescription contrôlée : Les cadavres réceptionnés sur site sont limités à ceux de petits animaux (lapins, volailles, porcs...). Les apports doivent avoir fait l'objet d'une prise de rendez-vous préalable et sont soumis information préalable avant réception. Tous les sous-produits animaux réceptionnés sur site ont fait l'objet d'un chaulage préalable à chaux éteinte sur le site du producteur avant transport, et sont conditionnés en bennes étanches ou bennes avec film polyane. Une surveillance renforcée

des lixiviats est assurée par l'exploitant afin de contrôler l'absence d'impact de ces apports sur la qualité des rejets aqueux du site. Les sous-produits animaux ainsi réceptionnés sont immédiatement recouverts par une épaisseur de matériaux suffisante pour éviter toutes dégradation par des facteurs externes (oiseaux, rongeurs...), ainsi que les émissions d'odeurs.

Constats :

Les cadavres réceptionnés sur site sont des porcs.

Les apports ont fait l'objet d'une prise de rendez-vous préalable de nombreuses fois décalée par la société SECANIM. Ils ont fait l'objet d'une information préalable avant réception.

Tous les sous-produits animaux réceptionnés sur site ont fait l'objet d'un chaulage préalable à chaux éteinte sur le site du producteur avant transport, et ont été conditionnés en bennes étanches.

Une surveillance renforcée des lixiviats est assurée par l'exploitant afin de contrôler l'absence d'impact de ces apports sur la qualité des rejets aqueux du site par des mesures plus périodiques.

Les sous-produits animaux ainsi réceptionnés ont immédiatement été poussés dans un trou réalisé dans le massif de déchets et recouverts par une épaisseur de matériaux pour éviter toutes dégradation par des facteurs externes (oiseaux, rongeurs...), ainsi que les émissions d'odeurs.

Type de suites proposées : Sans suite